



GEMENG
VIICHTEN

AVIS AU PUBLIC

(classe 3)

en application de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés

réf. autorisation: 3A/2021/5166/176

Conformément à l'article 16, alinéa 4 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 22 décembre 2021 la Inspection du Travail et des Mines vient d'accorder à la société Den Daachdecker Sàrl, 15, route d'Ettelbruck L-9173 Michelbouch, l'autorisation relative à l'

exploitation d'un monte-charges mobile marque GEDA, type LIFT, numéro de construction 10571 22724

Une copie des autorisations délivrées est conservée à la commune et peut être consultée librement.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre la décision est ouvert devant le tribunal administratif qui jugera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour d'affichage de la décision.

Vichten, le 29 décembre 2021

Pour le Collège des Bourgmestre et Échevins,

le Bourgmestre,

Luc RECKEN



le Secrétaire,

Jos ENGEL



AVIS AU PUBLIC

(classe 3)

en application de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés

réf. autorisation: 3A/2021/5167/176

Conformément à l'article 16, alinéa 4 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 22 décembre 2021 la Inspection du Travail et des Mines vient d'accorder à la société Den Daachdecker Sàrl, 15, route d'Ettelbruck L-9173 Michelbouch, l'autorisation relative à l'

exploitation d'un monte-charges mobile marque GEDA, type 200 Standard, numéro de construction 16571 08 120

Une copie des autorisations délivrées est conservée à la commune et peut être consultée librement.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre la décision est ouvert devant le tribunal administratif qui jugera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour d'affichage de la décision.

Vichten, le 29 décembre 2021

Pour le Collège des Bourgmestre et Échevins,

le Bourgmestre,



Luc RECKEN

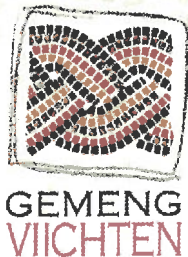


le Secrétaire,



Jos ENGEL





AVIS AU PUBLIC

(classe 3)

en application de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés

réf. autorisation: 3A/2021/5165/176

Conformément à l'article 16, alinéa 4 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public qu'en date du 22 décembre 2021 la Inspection du Travail et des Mines vient d'accorder à la société Den Daachdecker Sàrl, 15, route d'Ettelbruck L-9173 Michelbouch, l'autorisation relative à l'

exploitation d'un monte-charges mobile marque GEDA, type LIFT 150 LIFT 200, numéro de construction 1057127996

Une copie des autorisations délivrées est conservée à la commune et peut être consultée librement.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre la décision est ouvert devant le tribunal administratif qui jugera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté, sous peine de déchéance, dans le délai de quarante jours, qui commence à courir à dater du jour d'affichage de la décision.

Vichten, le 29 décembre 2021

Pour le Collège des Bourgmestre et Échevins,

le Bourgmestre,

Luc RECKEN



le Secrétaire,

Jos ENGEL

